

Délibération n°CA-2018-42 Admission de titres de recette en non-valeur

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 13 juillet 2018
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 18
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	20
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme Martine PEQUIGNOT
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB	X		Mme LAB étant présente, son suppléant ne prend pas part au vote
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		X
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Étaient également présents

Madame Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la préfecture
Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L1612- 1,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La paierie départementale a transmis au SDIS un état de créance irrécouvrable concernant l'exercice 2015.

Il s'agit d'un titre qui demeure irrécouvrable pour le motif suivant :

N° Titre	Type de créance	Reste à recouvrer	Motifs
2015-651	Destruction de nid d'insectes	40,00 €	L'intéressé a fait l'objet d'un plan de surendettement qui s'est terminé par une liquidation judiciaire. Cette procédure a été ensuite clôturée pour insuffisance d'actif. Les dettes sont donc éteintes.

En conséquence, le comptable demande l'admission en non-valeur de ce produit au compte 6542, dont le montant s'élève à 40,00 euros.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir admettre en non-valeur ce titre de recette.

Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, l'admission en non-valeur du titre de recette ci-dessous :

N° Titre	Type de créance	Reste à recouvrer	Motifs
2015-651	Destruction de nid d'insectes	40,00 €	L'intéressé a fait l'objet d'un plan de surendettement qui s'est terminé par une liquidation judiciaire. Cette procédure a été ensuite clôturée pour insuffisance d'actif. Les dettes sont donc éteintes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180903-CA-2018-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2018

Affichage : 11/09/2018

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT

